



MLP

DECISION N°268

Autres domaines de compétences des communes

UTILISATION DU GYMNASSE DU LYCEE BERTRAND SCHWARTZ PAR L'OMNISPORTS FROUARD/POMPEY - SECTION VOLLEY

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 mars 1985 relative à la « mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public », en application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration en date du 7 novembre 2023,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** avec le Conseil Régional Grand Est et le Lycée Bertrand Schwartz de POMPEY, une convention autorisant la section VOLLEY de l'Omnisports FROUARD/POMPEY, dont le siège est situé 4 rue de la Salle à 54390 FROUARD, représentée par son président François-Xavier LINET, à utiliser le gymnase du Lycée Bertrand SCHWARTZ durant l'année scolaire 2023/2024, exclusivement en vue d'entraînements sportifs de volley durant les périodes scolaires, les lundis de 18h00 à 20h00

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Pompey, le 20 décembre 2023



Le Maire,

Laurent TROGR LIC

Publié, notifié le : 22/12/23
Transmis à la Préfecture le : 22/12/23